



RUGBY

2026

OFFICIEL

RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

1. Résidence

Les Jeux de Montréal sont ouverts aux résidentes et résidents de l'île de Montréal exclusivement.

2. Représentation

2.1. Les athlètes représentent, lors des finales, la délégation où l'inscription a eu lieu pour la pratique de leur sport (lieu de pratique), sauf s'il y a entente préalable entre les délégations.

2.1.1. Les athlètes de niveau initiation, membres d'un club reconnu, peuvent participer selon leur lieu de résidence, seulement si la délégation dans laquelle se situe son lieu de pratique est déjà complète.

2.1.2. Les responsables de délégation concernés par cette augmentation d'athlètes devront communiquer et prendre entente avec la délégation qui pourrait accueillir les athlètes additionnels afin de compléter leur délégation.

2.1.3. Avant de transférer les renseignements personnels de l'athlète, veuillez vous assurer que l'athlète est en accord de participer dans sa délégation de résidence.

Dans le cas d'un litige entre deux délégations, celui-ci sera débattu devant le comité organisateur des Jeux de Montréal.

2.2. Pour représenter une délégation, les athlètes doivent avoir participé au(x) événement(s) identifié(s) dans les règlements spécifiques de chaque discipline. Dans le but de favoriser la participation, l'athlète peut s'inscrire à plus d'un sport à la Finale des Jeux de Montréal, et ce, à la seule condition qu'il n'y ait pas de chevauchement de ses jours de compétition. S'il y a un tel chevauchement, l'athlète doit faire le choix définitif du sport auquel l'athlète souhaite s'inscrire.

2.3. Tous les renseignements exigés sur les listes d'inscriptions doivent être validés par le ou la responsable de la délégation.

3. Participation

3.1. Les catégories d'âges sont déterminées à l'intérieur des règlements spécifiques de chaque discipline.

3.2. Les critères de sélection pour l'inscription des athlètes sont établis selon la philosophie de chaque délégation.

4. Exclusions

4.1. Dans le cas des disciplines ayant des standards d'exclusion au niveau de la performance, ceux-ci doivent avoir été réalisés avant le 1^{er} septembre de l'année qui précède les Jeux, sauf si précisé autrement dans les règlements spécifiques.

4.2. Les médaillés d'or de l'édition précédente dans une catégorie d'âge ou de poids (dans le cas d'une équipe si elle est composée de 50 % des

mêmes membres) ne peuvent pas se présenter aux Jeux de Montréal dans la même épreuve de cette catégorie.

- 4.3. Dans le cas où des réseaux¹ ou événements municipaux existent, plus qu'une participation dans l'année (entre le 1^{er} septembre et les Jeux) à un réseau provincial reconnu entraîne l'exclusion aux Jeux de Montréal, sauf si précisé autrement dans les règlements spécifiques.
- 4.4. Les athlètes occupant les trois premières places aux championnats provinciaux de l'année précédente, dans la même catégorie, ne sont pas admissibles.

5. Pénalité

5.1. En sports individuels

- 5.1.1. Tout retard après l'appel officiel entraîne une disqualification à l'épreuve en cours.

5.2. En sports collectifs

- 5.2.1. Tout retard, lors des rencontres, entraîne la perte de la partie pour l'équipe fautive. Cependant, les points de participation sont accordés si la partie peut se dérouler sur au moins la demie (1/2) du temps réglementaire.
- 5.2.2. Si le nombre minimum d'athlètes n'est pas atteint, l'équipe fautive perd la partie et les points de performance. Cependant, les points de participation seront accordés, s'il y a une partie.

6. Déroulement des compétitions

Les règlements de compétition sont ceux des fédérations de régie, sauf s'il en est précisé autrement dans les règlements spécifiques.

RÈGLEMENTS SPÉCIFIQUES

L'équipe qui reçoit doit fournir le ballon de match.

Catégorie : Mini mixte

Athlètes né(e)s entre le 1er janvier 2014 et le 31 décembre 2015
(Surclassement autorisé pour les athlètes né(e)s en 2016)

Participation

Chaque délégation a la possibilité d'être représentée par une équipe.

Les équipes peuvent être mixtes (garçons et filles). Il n'y a pas de nombre minimum ou maximum par sexe. L'équipe peut être issue d'un club, d'un programme parascolaire ou d'un organisme sportif.

Substitution

Aucune substitution d'athlète ne sera permise le jour de la compétition. Toutefois, les délégations pourront faire des substitutions d'athlètes jusqu'au 18 mars 2025 23h59, à la condition que les substitués aient préalablement été inscrits dans le formulaire d'inscription AVANT la date limite d'inscription fixée au 26 février 2025 à 23h59.

Accréditation

Chaque équipe doit remettre sa feuille d'alignement au chef de plateau **une heure** avant son premier match (avec nom, prénom et numéro de chaque athlète, et nom et prénom de chaque entraîneur ou entraîneuse), et tous les athlètes indiqués sur cette feuille d'alignement doivent se présenter à ce moment-là au chef de plateau pour faire valider leur participation.

TENUE VESTIMENTAIRE

Le chandail des Jeux de Montréal est obligatoire et doit être à l'intérieur des shorts; chaque athlète devra être vêtu de son chandail de délégation au moins 10 minutes avant le début de son match. Il est fortement suggéré que les délégations numérotent les chandails des athlètes.

Type d'épreuve

Tournoi à la ronde. Tournoi dans lequel une équipe ou un athlète affronte une fois chacune des autres équipes ou chacun des autres athlètes de son « pool » et où le gagnant est déterminé par le nombre de victoires ou par le total des points accumulés lors des parties jouées.

Ces types d'épreuves peuvent toutefois être modifiés en fonction du nombre des équipes inscrites.

Règles du jeu Mini mixte Rugby Flag à 7

Les règles du « Flag Rugby » ont été écrites par la fédération de Rugby du Québec, suivant les règles établies par Rugby Canada et World Rugby.

| | |
|---|--|
| Catégorie Mini Mixte | Athlètes nés-es entre le 1^{er} janvier 2014 et le 31 décembre 2015 (Surclassement autorisé pour les athlètes nés-es en 2016) |
| Athlètes | 12 athlètes maximums par équipe, minimum 6 |
| Remplaçants | Max. 7 (Changements illimités) |
| Nombre d'athlètes sur le terrain | 5 athlètes (discipline du mini rugby flag à 5) |
| Ballon échappé | Le jeu se poursuit s'il n'y a pas d'en avant |
| Entraîneur, entraîneuse | Un entraîneur ou entraîneuse doit être présent en tout temps. Il n'est pas autorisé à entrer sur le terrain pendant le match. |
| Terrain | 30m x 20m sans l'en-but |
| Ballon | N° 4 |
| Début | Coup de pied de volée ou drop 10 m. |
| Pointage | 7 points pour un essai dans la zone max. 5 points pour un essai à l'extérieur de la zone max. |
| Durée d'une partie | 2 x 7 minutes (mi-temps : 2 minutes maximum) |
| Carton jaune | 2 minutes hors du terrain. Il est remplacé par un autre athlète. |

Les règles du « Flag-Rugby »

Aucun contact n'est permis entre les athlètes.

- Chaque athlète est muni d'une ceinture avec 2 flags/drapeaux. La ceinture est portée au niveau des hanches par-dessus le *t-shirt*. L'athlète doit avoir 2 flags/drapeaux sur sa ceinture, l'un à gauche et l'autre à droite (en longuement la chacune des jambes).
- Un essai est marqué quand un athlète aplatit le ballon dans l'en-but de son adversaire.
- Un athlète au sol doit se lever avant de reprendre le jeu.
- Lors d'une remise en jeu après essai, tous les athlètes doivent se retirer vers leur propre en-but, à au moins 5 m du ballon. L'équipe qui a marqué l'essai effectue le botté d'envoi.
- Un athlète effectue un « retrait de flag » lorsqu'il enlève une bandelette (flag) de l'adversaire en possession du ballon et dit le mot « FLAG ». Le plaqueur a l'obligation de rendre le flag à l'athlète plaqué de main à main ou le déposer aux pieds de l'athlète plaqué.
- L'arbitre dit « Jouez » lorsqu'il détermine que le « flag » n'a pas eu lieu.

- L'arbitre dit « flag 1 », « flag 2 », « flag 3 », « flag 4 » ou « flag 5 » lorsqu'il perçoit le retrait d'un flag. Un changement de possession du ballon se produira après 5 flags retirés de façon consécutive. À noter que le retrait d'un seul « flag » est suffisant.
- Afin de poursuivre le déroulement du jeu, le porteur de ballon qui se voit retirer un « flag » doit effectuer 3 pas vers l'avant en direction de la zone de but adverse et effectuer une passe arrière ou latérale lors de ces 3 pas. Les 3 pas s'effectuent dans la continuité de la course du porteur de ballon et ne doivent pas être des sauts.
- Ni l'athlète effectuant le « retrait du flag » ni aucun de ses coéquipiers ou coéquipières ne doit empêcher l'adversaire de jouer le ballon. Si un athlète est en position de hors-jeu lorsqu'un « retrait du flag » est effectué, ce dernier ne doit pas essayer de jouer le ballon ni créer une obstruction.
- Lorsque le porteur de balle se voit retirer un flag proche de la ligne d'en-but et que dans ses trois pas vers l'avant il aplatit le ballon dans l'en-but, l'essai est accordé.
- En cas d'infraction, l'équipe en faute recule de 5 pas et l'équipe qui n'est pas en faute effectue un « tap et passe » à l'endroit de la faute.
- Les infractions possibles sont :
 - Contact volontaire avec l'adversaire
 - Arracher le ballon des mains du porteur de balle
 - Empêcher un athlète d'attraper un flag, quelle que soit la manière (main, coude, mouvement des hanches volontaire...)
 - Échappée du ballon vers l'avant ou un « en-avant »
 - Passe-avant
 - Sortie de terrain
 - Hors-jeu ou obstruction
 - Un raffut du porteur de ballon
 - Rotation complète du porteur de ballon (*spin move*)

L'essai : On marque des points en faisant un « essai ». Le ballon doit être « aplati* » dans la zone d'en-but.

La zone d'en-but est composée d'une zone centrale appelée «zone max».

Essais inscrits à l'**intérieur** de la zone max : 7 points.

Essais inscrits à l'**extérieur** de la zone max : 5 points.

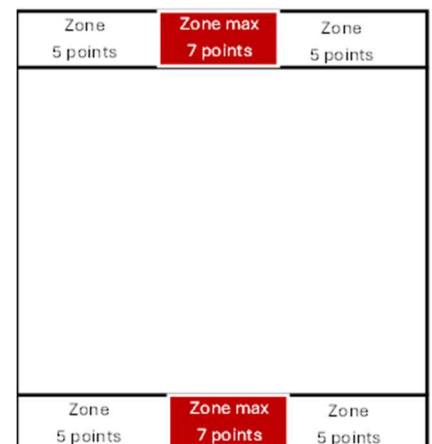
***Aplatir** : déposer le ballon au sol en contrôle dans la zone de but afin de pouvoir marquer.

Remplacements

Un entraîneur ou entraîneuse est libre de faire autant de remplacements qu'il le souhaite pendant un match.

Le remplacement doit avoir lieu lors d'un arrêt de jeu, après avoir été signalé à l'arbitre et avoir reçu l'approbation de ce dernier.

Un athlète remplacé peut à tout moment revenir dans le jeu en respectant les règles du remplacement.



Formule pour départager les équipes ex aequo

- a) Résultat entre les équipes lors d'un match précédent dans la compétition.
- b) Le moins de carton reçu sur la rencontre, puis sur la compétition,
- c) Différence de buts (buts marqués - buts encaissés) sur la compétition avant ce match
- d) Équipe ayant marqué le plus de buts,
- e) Tirage au sort.

Formule pour départager deux équipes en match éliminatoire, ou de classement, lorsqu'il y a égalité au pointage

Deux périodes additionnelles de 5 minutes avec « essai en or ».

ACTIVITÉ : MINI-FLAG RUGBY (MIXTE)

| SPORTS (inscription) | CATÉGORIE | * ANNÉE (S) | G/F | PARTICIPATION | SURCLASSEMENT | REMARQUES |
|--|------------|--|-----|--|---|-----------|
| FLAG-RUGBY Réguliers : (12) Total : (12) | Mini Mixte | Athlètes né(e)s entre le 1er janvier 2014 et le 31 décembre 2015 | MX | - Une (1) équipe mixte Il doit y avoir obligatoirement 5 athlètes sur le terrain Maximum : 12 athlètes Minimum : 6 athlètes | Surclassement autorisé pour les athlètes né(e)s en 2016 | |

Légende :

G : garçon

F : fille

MX : mixte

| POINTAGE PERFORMANCE (SPORTS COLLECTIFS) (40 %) | | |
|--|-------------------------------------|-------------|
| Classement gagnant par groupement | | |
| <u>Par catégorie :</u> | | |
| Dans chaque catégorie, l'équipe classée dernière marque 1 point, l'avant-dernière en marque 2 et ainsi de suite en remontant jusqu'à la première place. Le maximum varie donc en fonction du nombre d'équipes inscrites dans chaque catégorie (minimum 4 points, maximum 27 points). | | |
| POINTAGE PARTICIPATION (40 %) | | |
| 12 athlètes | 100 % de la délégation | = 40 points |
| 11 athlètes | 11/12 ^e de la délégation | = 37 points |
| 10 athlètes | 10/12 ^e de la délégation | = 33 points |
| 9 athlètes | 9/12 ^e de la délégation | = 30 points |
| et ainsi de suite | | |
| <ul style="list-style-type: none"> • Les points de participation sont attribués au prorata de la délégation | | |
| POINTAGE – ESPRIT SPORTIF (20 %) | | |
| 20 points sont accordés pour l'esprit sportif | | |
| Les délégations (athlètes et entraîneurs et entraîneuses) seront évaluées sur les cinq (5) éléments suivants : | | |
| <ol style="list-style-type: none"> 1) ponctualité, 2) respect des règlements, 3) respect des officiels (mineurs et majeurs), 4) respect de ses athlètes (pour les entraîneurs et entraîneuses) et de ses coéquipiers et coéquipières (pour les athlètes), 5) respect de l'adversaire. | | |
| Chaque élément sera évalué sur une échelle de 1 à 4. | | |
| Les responsables de discipline peuvent utiliser une des trois méthodes d'évaluation : | | |
| <ol style="list-style-type: none"> 1) Évaluation faite par les entraîneurs et entraîneuses 2) Évaluation effectuée par une personne nommée par le ou la responsable de discipline (évaluateur anonyme). 3) Évaluation effectuée par le ou la responsable de discipline. | | |